



Académie Suisse des Sciences Médicales

Communiqué de presse

Directives anticipées: nouvelles directives de l'ASSM

Il existe en Suisse une multitude de modèles différents de directives anticipées, si bien qu'il est difficile, tant pour les médecins que pour les profanes, de s'y retrouver. C'est pour cette raison que l'Académie Suisse des Sciences Médicales a chargé une sous-commission d'élaborer des directives concernant la rédaction de directives anticipées et leur application dans la pratique médicale quotidienne. Le Sénat de l'ASSM vient d'adopter la version définitive de ces directives; celle-ci est publiée dans le dernier numéro du Bulletin des Médecins Suisses.

Bâle, 18 juin 2009. Les directives anticipées permettent à une personne capable de discernement de consigner par écrit et à l'avance les mesures médicales auxquelles elle consentirait en cas d'incapacité de discernement et celles qu'elle refuserait. Même si aujourd'hui cette possibilité n'est encore que relativement peu utilisée, elle est de plus en plus thématisée. Ces dernières années, dans plusieurs de ses directives, l'ASSM a confirmé l'importance des directives anticipées en tant qu'instrument d'autodétermination des patientes et patients, notamment dans ses principes médico-éthiques «Droit des patientes et patients à l'autodétermination».

C'est dans ce contexte qu'en avril 2006 la Commission Centrale d'Ethique de l'ASSM a chargé une sous-commission – dirigée par Peter Lack, lic.théol. de Bâle – d'élaborer des directives concernant la rédaction de directives anticipées et leur application dans la pratique médicale quotidienne. Une première version de ces directives a été mise en consultation fin 2008. Les nombreuses prises de position (environ 80), majoritairement positives, parvenues au secrétariat général de l'ASSM pendant la période de consultation témoignent de l'intérêt pour ce projet de directives. Les directives ont été considérées comme une «aide précieuse et pratique pour l'élaboration de directives anticipées». La version définitive des directives tient compte de différents souhaits exprimés pendant la période de consultation.

Les directives accordent beaucoup d'importance à la description du cadre juridique. Elles s'orientent vers la révision du Code Civil (protection de l'adulte) qui entrera en vigueur en 2012 au plus tôt. Jusque là, les réglementations cantonales existantes restent valables. Toutefois, celles-ci divergent d'un canton à l'autre et certains cantons n'ont pas de règlement explicite. En principe, la règle suivante est actuellement appliquée: plus les directives anticipées sont claires et plus elles anticipent la situation de façon concrète, plus elles auront d'importance lors de la prise de décision.

De même, une attention particulière doit être accordée au contenu des directives anticipées lors de leur rédaction. Les directives de l'ASSM recommandent en particulier d'y consigner des indications concernant l'échelle des valeurs de l'auteur. De telles indications peuvent donner des indices précieux lorsque l'auteur ne s'est pas exprimé de façon explicite sur des situations ou des mesures spécifiques ou lorsqu'il n'est pas possible de prévoir l'issue positive d'un traitement médical. Les directives anticipées ne peuvent pas contenir des exigences contraires à la Loi. De même, des traitements qui ne sont pas médicalement indiqués ne peuvent pas être exigés. Par contre, il est possible de refuser des traitements, même s'ils sont médicalement indiqués. Lors de la rédaction de directives anticipées, le recours à un conseiller s'avère très utile; toutefois, les directives stipulent expressément qu'il n'y a aucune obligation de conseil. Le recours à un conseiller offre notamment à l'auteur un soutien dans la réflexion et la documentation concernant son échelle personnelle de valeurs; par ailleurs, il lui permet d'être informé sur les mesures médicales prévues usuellement.

L'application des directives anticipées dans la situation concrète d'une décision à prendre constitue un autre point important des directives de l'ASSM. Les directives abordent aussi les situations dans lesquelles des directives anticipées ne correspondent plus à la volonté du patient, sans que ce dernier les ait formellement révoquées ou modifiées. Sont également décrites des situations où les avis des médecins traitants, des soignants, des représentants thérapeutiques et des proches divergent quant à l'interprétation des directives anticipées. Face à une telle situation, les directives décrivent les processus décisionnels et les mesures possibles de soutien.

Les directives concernant les «Directives anticipées» peuvent être téléchargées sur le site de l'ASSM (www.samw.ch) ou commandées auprès du Secrétariat général de l'ASSM.

A l'attention des médias:

*Les directives peuvent être consultées sous <http://www.samw.ch/fr/Ethique/Directives/actualite.html>.
lic. iur. Michelle Salathé, Secrétaire générale adjointe de l'ASSM, Petersplatz 13, 4051 Basel, Tel.: 061 269 90 30, E-mail: m.salathe@samw.ch, se tient à votre disposition pour toutes vos questions.*